

République Française
Département de Seine et Marne
Commune d'OBSONVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur COURTOIS Hervé, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. COURTOIS Hervé, Mme GUINET Marie-Cécile, M ; HOARAU Philippe, Mme THORREAU Ghislaine, M. GUINET Nicolas, Mme CORRIGER Sandrine, M. PRUD'HOMME Grégory, Mme DUPONT Marylène, Mme DUC Géraldine, M. PACHECO Antoine, et Mme BRIDET Hélène

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Marylène

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le :
Et Publication ou notification du :

D2026.03.18 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la loi engagement de proximité – loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 92,
Vu le nombre de la population totale de la Commune d'Obsonville se situant dans la strate 100 à 499 habitants,
Vu la délibération n°D2026.03.14 du 21 mars 2026 portant l'élection du Maire,
Vu la délibération n°D2026.03.15 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints, soit au nombre de trois adjoints
Vu la délibération n°D2026.03.16 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De décider de fixer à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint, comme suit :

MAIRE : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants) : soit 1 155.06€ brut mensuel

ADJOINT : 10.89% de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants) : soit 447.64€ brut mensuel

-De préciser que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

-De charger Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles

Délibération votée à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 21 mars 2026
Le Maire, COURTOIS Hervé



ANNEXES – TABLEAUX DES TAUX D'INDEMNITÉS PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE

Le maire (article L.2123-23 du CGCT, en sa version modifiée par l'article 1^{er} de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025)

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €
Moins de 500	28,1	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,55 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,57 €
100 000 et plus	145	5 960,25 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

N.B. : les montants en euros apparaissant dans le tableau sont calculés sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date d'élaboration de la présente fiche. Ils sont susceptibles d'évolution en cas de hausse du point d'indice.

Barèmes applicables aux Maires et Adjointes - cf. articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Population (habitants)	Tm Maire (en % de l'indice)	Tm Adjointes (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000		66
Plus de 200 000	145	72,5

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027, celui-ci représente mensuellement la somme de 4 110,52 €.



Département de Seine et Marne

MAIRIE D'OBSONVILLE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 077-217703420-20260321-DELIB202618-DE



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°D2026.03.18

Population : 127

Indemnités maximales :

- maire : 28,1%
- adjoints : 10.89% x 3 adjoints = 32.67%

Total 60.77%

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	TAUX APPLIQUÉ
Maire	28.10 %	28.10 %
1 ^{er} adjoint	10.89 %	10.89 %
2 ^{ème} adjoint	10.89 %	10.89 %
3 ^{ème} adjoint	10.89 %	10.89 %

À Obsonville, le 21 mars 2026
Le maire, Hervé COURTOIS



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 077-217703420-20260321-DELIB202618-DE